



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Jean-Jacques UHEL, Ol'ga DUCRET, Frédéric MAILLARD, Yann BARON

Béatrice CEVAER arrive à 19h15.

Absente :

Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 26 septembre 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 août 2025

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le mercredi 20 août 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 août 2025.

2. CCPBS : Avenant à la convention conclue avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés – Finistère Smart Connect

Monsieur Daniel GOASGUEN, conseiller délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, une convention avait été approuvée concernant la mise en place du dispositif Finistère Smart Connect.

Cette convention de coopération conclue avec le SDEF définit les modalités techniques, administratives et financières, ainsi que les engagements des partenaires concernant le déploiement et l'accès au projet Finistère Smart Connect sur le territoire concerné.

Le SDEF a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » du secrétariat général à l'investissement. Cet appel à projets vise à soutenir principalement les collectivités territoriales, syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux, ayant pour ambition

d'apporter une solution à un problème de pilotage de politiques publiques ou d'améliorer la gestion ou l'exploitation d'un ou plusieurs services aux usagers.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants », entend réaliser l'ambition de développer des « territoires intelligents et durables », et en particulier à contribuer à :

- la structuration de modèles économiques, de modèles de gouvernance et d'outils d'évaluation répondant au concept de « territoire intelligent » ;
- l'émergence de solutions reposant sur l'exploitation de données, souveraines et adaptées aux spécificités des services publics territoriaux ;
- la structuration d'un écosystème national d'acteurs, basé sur des expériences de « territoires intelligents et durables », favorisant le partage de retours d'expériences, la mise en place de méthodes et la diffusion de bonnes pratiques dans une optique de réplicabilité. Le SDEF va donc recevoir des financements de l'État à hauteur de 50 % pour l'investissement pour les gateways et capteurs déployés dans le cadre du partenariat signé entre le SDEF et la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Les modalités de financement du projet Finistère Smart Connect sur le territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud s'en trouvent donc impactées.

Conformément à l'article 13 de la convention, il y a lieu de conclure un avenant afin de préciser les nouveaux montants de participation financière des partenaires.

1.1 L'investissement : les passerelles LoRa

Après étude, le nombre de passerelles radio LoRa a été déterminé à 19. Le coût du déploiement permettant de couvrir l'ensemble du territoire avec un taux de couverture de 90 % et de manière redondée est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût €HT	Financements	Coûts €HT
Étude préliminaire de couverture du territoire	1	1 830,00 €		
Études gateways communes rurales	9	12 159,00 €	SDEF	75 685.99 €
Fourniture installation MES communes rurales	9	61 696,99 €		
sous-total		75 685.99 €	sous-total	75 685.99 €
Études gateways communes urbaines	10	12 172.57 €	CCPBS + cnes	41 906.00 €
Fourniture installation MES communes urbaines	10	67 987.66 €	Subv. AAP - TID	38 254.23 €
sous-total		80 160.23 €	sous-total	80 160.23 €
Total	19	155 846.22 €	Total	155 846.22 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera arrêtée à l'issue du déploiement des antennes et sur présentation des factures définitives.

1.2 Le fonctionnement : les coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation de l'infrastructure de cœur de réseau et les applications logicielles représentent un budget de **25 600 € TTC/an** à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud. Les coûts d'exploitation des gateways LoRa s'élèvent à **66 882,00 € TTC/an**.

La communauté de communes du Pays bigouden sud s'engage, au titre du bloc communal, à prendre en charge **60 %** de l'exploitation annuelle pour son compte et celui des communes du territoire soit **40 129,20 € TTC**. Le SDEF conserve à sa charge 40 % de l'exploitation soit **26 752,80 € TTC**.

Le budget d'exploitation annuel s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût TTC	Financements	Coûts €TTC
Exploitation des gateways	19	36 282,00 €	SDEF (40%)	26 752,80 €
Exploitation cœur de réseau	F	25 600,00 €	CCPBS + communes (60%)	40 129,20 €
Maintenance préventive ou curative	F	5 000,00 €		
Total		66 882,00 €	Total	66 882 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera calculée sur la base des factures définitives.

1.3 Les capteurs

Les conditions techniques, administratives et financières de fourniture, d'installation et de mise en service des capteurs installés sur les équipements de la communauté de communes du Pays bigouden sud sont précisés dans l'annexe n°5 de la présente convention.

Dépenses			Recettes	
Désignation	Nb	Coût €HT	Financements	Coût €HT
Centre Technique Kerist	6	6 663,43 €	CCPBS	9 244,33 €
Capteurs de sous-comptage électrique			PIA-4	9 244,34 €
Siège de la CCPBS	8	6 029,03 €		
Capteurs de sous-comptage électrique				
Crèche Ti Liou	1	5 796,21 €		
Capteurs de sous-comptage électrique				

Dépenses			Recettes	
Désignation	Nb	Coût €HT	Financements	Coût €HT
Capteurs de mesures d'ambiances et de CO ₂	9			
Total		18 488,67 €	Total	18 488,67 €

Pour rappel, il avait été décidé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022 que les coûts seraient répartis de la manière suivante :

- reste à charge investissement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;
- reste à charge fonctionnement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;
- reste à charge capteurs : chaque EPCI et communes (CCPBS et communes) prennent en charge l'acquisition de leurs propres capteurs.

Concernant le fonctionnement et l'investissement, la clé de répartition CCPBS-communes est la suivante :

Base : 41.906

Communes et population INSEE		% population INSEE	Inv. LoRa €HT	Variation par rapport à 2022	Exp. LoRA €TTC/an	Variation par rapport à 2022
Combrin	4271	11,16	3 742,50	- 48,20%	3 583,82	6,00%
Île-Tudy	745	1,95	652,81	- 48,39%	625,13	5,60%
Guilvinec	2677	7,00	2 345,75	- 49,29%	2 246,29	3,75%
Loctudy	4043	10,57	3 542,72	- 48,84%	3 392,51	4,67%
Penmarc'h	5320	13,91	4 661,70	- 47,53%	4 464,04	7,36%
Plobannalec	3694	9,66	3 236,90	- 47,43%	3 099,66	7,59%
Plomeur	3877	10,13	3 397,26	- 48,57%	3 253,21	5,25%
Pont-l'Abbé	8403	21,96	7 363,21	- 49,01%	7 051,01	4,32%
Saint-Jean	973	2,54	852,60	- 47,04%	816,45	8,43%
Treffiaigat	2438	6,37	2 136,32	- 48,55%	2 045,74	5,29%
Trégueennec	312	0,82	273,39	- 49,84%	261,80	2,67%

Communes et population INSEE		% population INSEE	Inv. LoRa €HT	Variation par rapport à 2022	Exp. LoRA €TTC/an	Variation par rapport à 2022
Tréméoc	1506	3,94	1 319,65	- 43,22%	1 263,69	16,15%
Population 2025 :	38 259	Sous-total communal (80%)	33 524,80 €	- 48,23%	32 103,36 €	5,92 %
		Sous-total CCPBS (20%)	8 381,20 €	- 48,23%	8 025,84 €	5,92%
Total			41 906 €	- 48,23%	40 129,20 €	5,92%

**EXP : exploitation fonctionnement.

Considérant que le SDEF est titulaire de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » et que les montants d'investissement et de fonctionnement de Finistère Smart Connect en sont modifiés,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2022-12-08-47 du 8 décembre 2022 ;

Vu la convention de partenariat conclue avec le SDEF ;

Vu l'avenant à la convention de partenariat avec le SDEF ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés sur le territoire de la CCPBS ;
- De valider les termes de la convention de refacturation avec les communes :
 - o Refacturation aux communes de 80 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement, au prorata de la population INSEE (tableau ci-dessus) ;

3. CCPBS : Charte de réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Les travaux d'élaboration du PLUiH en cours ont retranscrit dans le projet de PADD, débattu par les conseils municipaux le 9 janvier 2025 et par le conseil communautaire le 5 février 2025, un objectif de réduction de la consommation foncière en fixant une trajectoire de réduction oscillant entre - 40 et - 50 %.

Toutefois, il demeure à ce stade de nombreuses inconnues réglementaires et de remontée de projets qui permettront d'affiner la répartition de cette enveloppe sur le territoire de la CCPBS.

Pour autant, il est essentiel dans l'attente de l'affectation des enveloppes de consommation foncière aux différentes collectivités, d'avoir une observation et vigilance concernant les

projets ou autorisations d'urbanisme impactant l'enveloppe globale de consommation foncière qui sera établie à l'échelle du territoire de la CCPBS.

C'est pourquoi le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLUiH, en date du 8 octobre 2024, a proposé avec un vote à l'unanimité des membres y participant qu'une charte relative à la mise en place d'une veille concernant la consommation foncière et d'une commission consultative dédiée soit rédigée.

Ce projet de charte a été examiné par le comité de pilotage du PLUiH le 28 avril 2025 et les membres y participant ont voté à l'unanimité en faveur du projet de charte figurant en annexe ainsi qu'en faveur de la mise en place d'une commission communautaire dédiée à cette veille sur la réduction de la consommation foncière.

Les missions dévolues à cette commission dédiée s'articulent autour des objectifs suivants :

1. Suivi des tendances de consommation foncière : identifier les dynamiques de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire ;
2. Analyse des projets engendrant de la consommation foncière : examiner et émettre un avis sur les projets de développement urbain et leur incidence sur les objectifs de préservation des espaces naturels en cours d'écriture dans le cadre de l'élaboration du PLUiH ;
3. Émettre des propositions de rattachement des projets aux différentes strates d'enveloppes de consommation foncière (Sioca, CCPBS, communes) ;
4. Veille sur la qualité des opérations d'aménagement structurantes du territoire : formuler des recommandations et examiner les demandes de versement des aides de l'habitat en lien avec la charte de qualité des opérations d'aménagement issue du PLH (approbation en 2025) ;
5. Communication et sensibilisation : échanger sur les bonnes pratiques, assurer la veille réglementaire, présenter les outils techniques et juridiques à disposition des collectivités et promouvoir des solutions alternatives pour un aménagement plus responsable et vertueux ;
6. Évaluation de l'impact des politiques publiques : suivre et évaluer les mesures de gestion foncière mises en place au niveau local.

Au regard des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions thématiques sont des groupes de réflexion chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre, et de formuler des propositions d'actions.

Les commissions thématiques ne sont pas obligatoires ; elles portent sur les finances, les ressources humaines, les compétences de la communauté de communes.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil, tout comme le nombre des membres qui les compose.

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, un conseiller communautaire absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire,

dans le respect du principe de représentation proportionnelle applicable à la composition des commissions thématiques.

De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions sans participer aux votes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communautaire et d'autoriser le maire à signer la charte de réduction de la consommation foncière.

Le président de la CCPBS sera membre de droit de cette commission. En référence à la charte de gouvernance liée à la compétence PLU qui pose le principe de représentation de chaque collectivité de manière équitable, chaque commune doit désigner un représentant (un titulaire et un suppléant) qui devra assister aux travaux de cette commission.

Il est précisé que le titulaire et le suppléant pourront assister ensemble aux travaux de la commission pour assurer une meilleure continuité et transmission des informations mais chaque commune et la CCPBS ne disposeront que d'une voix. Le vote des questions soumises à la commission se fera à la majorité relative.

Le conseil communautaire, en date du 3 juillet 2025, a autorisé le président à signer ce projet de charte avec chaque commune et a créé une commission communautaire dédiée à la réduction de la consommation foncière assurant la représentation de toutes les communes et composée des membres suivants pour la commune de Tréméoc :

- M. Pascal CLAISSE, adjoint, membre titulaire ;
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, suppléant.

Considérant l'intérêt d'une commission de veille sur la réduction de la consommation foncière dans le cadre de l'élaboration du PLUiH ;

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte de la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communautaire ;**
- **D'autoriser le maire à signer la charte de veille sur la réduction de la consommation foncière figurant en annexe.**

4. CCPBS – Attribution de compensation 2025 définitive résultant du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - PLUiH

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Considérant les développements détaillés dans le rapport du 25 février ci-annexé, le conseil communautaire propose de réajuster le coût par habitant du PLUi à 3,93 euros à compter de l'année 2025, l'attribution de compensation 2025 pour chaque commune est reportée dans le tableau annexé.

Vu les rapports de la CLECT des 25 février 2025 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;
Vu le tableau des attributions de compensation ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider le rapport de la CLECT de la CCPBS relatif à la répartition de compensation 2025 des charges transférées relatives à la facturation PLUiH
- De prévoir la dépense budgétaire
- D'autoriser Le Maire à signer tout document s'y rapportant

5. CCPBS – Attribution de compensation 2025 définitive résultant du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Petite enfance

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Considérant les développements détaillés dans le rapport du 25 février ci-annexé, le conseil communautaire propose de réajuster à compter de 2025 le coût du transfert de la compétence petite enfance par commune en figeant le montant des AC petite enfance à partir d'une moyenne sur les années d'exercice communautaire de la compétence. Ce choix émane de fait de la création de deux crèches communautaires.

Vu le rapport de la CLECT du 25 février 2025 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;
Vu le tableau des attributions de compensation ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider le rapport de la CLECT de la CCPBS relatif à la répartition de compensation 2025 des charges transférées relatives à la facturation Petite enfance ;
- De prévoir la dépense budgétaire ;
- D'autoriser Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. CCPBS – Attribution de compensation 2025 définitive résultant du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – GEMAPI

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Considérant les développements détaillés dans le rapport du 25 février ci-annexé, le conseil communautaire propose de réajuster le coût du transfert de la compétence GEMAPI par commune concernée.

Les principes proposés :

- ramener à zéro le montant de l'attribution de compensation au titre du transfert de la compétence GEMAPI ;

- lisser le produit de taxe GEMAPI dans le temps afin de couvrir :
 - le reste à charge des travaux du PAPI ;
 - le coût d'entretien des ouvrages retenus comme système d'endiguement ainsi que ceux à construire.

L'attribution de compensation 2025 pour chaque commune est reportée dans le tableau ci-annexé.

Vu le rapport de la CLECT du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider le rapport de la CLECT de la CCPBS relatif à la répartition de compensation 2025 des charges transférées intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence GEMAPI ;**
- **D'autoriser Le Maire à signer tout document s'y rapportant**

7. SDEF – installation et rénovation éclairage public

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Dans le cadre des travaux d'aménagement aux abords de la mairie, il est prévu l'installation de bornes lumineuses le long des cheminements et côté parking la rénovation et l'extension des points lumineux. Ainsi une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TRÉMÉOC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	54 500,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	13 500,00 € HT
Soit un total de.....	68 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 11 050,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	47 750,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	9 200,00 €
Soit un total de.....	56 950,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité avec 10 voix pour et 2 abstentions :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : EP - modification EP en lien avec l'aménagement des abords de la mairie.
- D'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 56 950,00 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

8. Convention de servitudes ENEDIS

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

La société ENEDIS, sis 34 place des corolles - 92079 Paris La défense cedex, doit intervenir sur une parcelle communale afin de poser un câble souterrain HTA.

Ces travaux impliquent :

- d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- d'établir si besoin des bornes de repérage ;
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations ;
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Aussi, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aura accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation remplacement, rénovation des ouvrages établis. En revanche, aucune dépose de coffret ne sera ici nécessaire.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper ladite parcelle cadastrée section ZA 0008, à Dinaou, selon les modalités de la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux tels qu'exposés dans la convention ci-annexée ;
- D'approuver la convention de servitudes ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

9. Hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Conseil Municipal de Loctudy a approuvé la signature d'une convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale.

En 2025, la commune de Loctudy a reconduit cette convention qui prévoit la mise à disposition par Klaxon Rouge de pavillons situés sur le domaine du Dourdy permettant l'accueil du personnel de la gendarmerie en renfort saisonnier.

Cette convention est consentie du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement de ces renforts de gendarmerie (loyer + les dépenses de fonctionnement afférentes) est prévue par les 12 communes membres de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud.

La répartition de ces dépenses est calculée sur les critères de la population DGF, notre contribution s'élève à 28.78 € sur les 900 € de frais totaux d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la répartition aux frais d'hébergement des personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser à la commune de Loctudy cette participation de 28.78 €**

10. Mise à disposition à titre gracieux de salles communales en période électorale

Monsieur le Maire présente le dossier.

Durant les périodes de campagne électorale, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espace publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...)* ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats, le droit d'utiliser les salles municipales (hors équipement culturel) afin d'y tenir des réunions publiques.

Cette demande doit être adressée par écrit dans des délais suffisants pour permettre son traitement.

La mise à disposition des locaux précités s'entend sous réserve de disponibilité de ceux-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition à titre gracieux des salles communales au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la période de campagne électorale ;
Etant par ailleurs entendu que les dépenses générées directement et indirectement pour la commune dans le cadre de ces opérations seront intégralement supportées par le parti politique ou la liste de candidats, sur simple présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses engagées.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les prochaines manifestations qui se dérouleront sur la commune :

- Le 12 octobre 2025 : Troc et Puces des Archers
- Le 17 octobre 2025 : Plat à emporter de l'école
- Le 18 octobre 2025 : Concours de Galoche
- Le 26 octobre 2025 : Octobre Rose organisé par Running Nature
- Le 9 novembre 2025 : Vide jardin organisé par Loisirs Pour Tous
- Le 14 décembre 2025 : Marché de Noël

Clôture : 19h55

Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Le secrétaire,
Pascal CLAISSE

A handwritten signature in black ink that appears to read "Pascal Claisse".